

Note d'information

L'enquête publique ayant pour objet le **plan de prévention du risque inondation de la Marne sur le Département de la Seine-Saint-Denis (P.P.R.I.)** s'est déroulée du 27 avril au 1 juin 2010.

Le PPRI Marne s'applique sur le bassin de la Marne aux 5 communes de Gagny, Gournay sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Noisy-le-Grand.

Ces 5 communes concernées totalisent plus de 150 000 habitants, dont environ 18 000 sont touchés par les inondations, soit près de 12% de la population totale.

Les situations sont toutefois très variables d'une commune à l'autre ; ainsi environ 85 % de la population de Gournay-sur-Marne est concernée par les inondations, contre seulement environ 3 % de celle de Noisy-le-Grand.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport le 9 juillet 2010.

Rapport complet disponible à l'adresse suivante :

- http://www.pref93.pref.gouv.fr/PPR/ppri_marne/PPRI_marne.html

Ses conclusions sont les suivantes :

« J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de PPRI, plan de prévention du risque inondation de la Marne en Seine-Saint-Denis, assorti des recommandations 3 suivantes :

- 1) que le document de PPRI précise bien, pour une bonne information des habitants, qu'ils ont possibilité, lors du dépôt de leur demande d'autorisation de travaux ou de construire, d'apporter la preuve des niveaux réels de leur propriété, afin de pouvoir connaître les prescriptions à mettre en oeuvre demandé par le règlement de la zone inondable correspondante.
- 2) que le document de PPRI soit amélioré au niveau de ses règlements et de ces annexes pour une meilleure communication, par exemple des précisions pouvant être apportées sur la définition des « locaux sanitaires ou techniques, de mise en conformité et de mise en sécurité de personnes » qui peuvent être autorisés dans le cadre d'une extension, sur la mise en oeuvre de certaines dispositions par le biais de schémas explicatifs (création des voies d'accès, possibilités d'extension,...)
- 3) que les services de l'Etat prévoient des exceptions pour les équipements présentant un caractère d'intérêt général, tels que la station d'épuration et l'usine de production d'eau potable située sur Neuilly-sur-Marne et sur Noisy le-Grand afin qu'elles soient à même de continuer à assurer leurs missions de service publique.

Le commissaire enquêteur, M. Jean CULDAUT, fait le 09 juillet 2010 à MONTREUIL».

En ce qui concerne notre association, la pétition déposée est notée page 36 du rapport :

- PÉTITION = Observation n°26 : dépôt le 1er juin par l'Association ARCB, Association des Riverains d'une pétition de 21 signatures favorables au projet.

En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Noisy-le-Grand, il convient de se reporter page 49 à 52 du rapport.